



PIPELINE PSM

BRANCHE SUD : ROGNAC – FOS SUR MER

COMMUNE DE SALON DE PROVENCE

RÉSUMÉ POUR DOCUMENTS PLU

MAN-PPL-JMJ-15-0362

Jean-Michel JULLIEN
Ingénieur – Chef du Service Pipelines

SOMMAIRE :

1.	Présentation de l'ouvrage	3
2.	Étude de dangers	3
3.	Servitudes forte et faible :	4
4.	Travaux de proximité :	5
5.	Gestion de l'urbanisation :	6

LISTE DES ANNEXES :

- 1 Cartes du tracé
- 2 Décret du 30 mars 2006
- 3 Cartes de synthèse extraites de l'EDD

GLOSSAIRE :

AMF	Arrêté Multi Fluides
DDT	Direction Départementale des Territoires
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DICT	Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
DN	Diamètre Nominal
DREAL	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EDD	Étude de Dangers
ELS	Effets Létaux Significatifs
ERP	Établissement Recevant du Public
GESIP	Groupe d'Étude de Sécurité des Industries Pétrolières et Chimiques
GSM	GEOSEL-MANOSQUE
IRE	Effets Irréversibles
JO	Journal Officiel
PEL	Premiers effets létaux
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PSI	Plan de Sécurité et d'Intervention
PSM	Pipeline SAGESS à Manosque

(*) Définitions extraites du guide méthodologique GESIP - Rapport n° 2008/01 - Edition de janvier 2014.

1. Présentation de l'ouvrage

Le propriétaire de la canalisation de transport PSM est la Société Anonyme de Gestion des Stocks de Sécurité (SAGESS).

En revanche, la qualité de TRANSPORTEUR a été transférée à GEOSTOCK après approbation des deux autorités compétentes pour les canalisations d'hydrocarbures :

- la DGEC en date du 29 juin 2012
- la DGPR en date du 3 juillet 2012

L'exploitation de cet ouvrage est effectuée dans le cadre réglementaire défini par l'Arrêté du 5 mars 2014, dit AMF.

Cette canalisation est reliée au stockage souterrain d'hydrocarbures liquides de GEOSEL situé près de Manosque dans les Alpes de Haute Provence.

La branche Sud du pipeline PSM relie la station de pompage de GEOSEL à Rognac au dépôt SPSE à Fos sur Mer ; son tracé est fourni en Annexe 1.

Sur la commune de Salon de Provence, les ouvrages concernés sont les suivants :

- Le pipeline Ø 450 d'hydrocarbures liquides de SAGESS, **PSM**, déclaré d'intérêt général et autorisé par décret du 30 mars 2006 (copie jointe en Annexe 2).
- Un réseau de fibres optiques de télé contrôle posé en parallèle de ce pipeline.

2. Étude de dangers

Une étude de dangers a été réalisée à partir d'un guide professionnel approuvé par l'Administration (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie) et transmise au service chargé du contrôle : la DREAL.

Cette étude permet d'évaluer en tout point de la canalisation les différentes distances d'effet calculées à partir des scénarios de référence.

Les résultats de cette étude se synthétisent sous forme du tableau ci-après faisant apparaître, pour chaque scénario, les distances correspondant à chaque zone d'effet.

Zone des dangers significatifs		
Brèche de 12 mm	Brèche de 70 mm	Rupture guillotine
36/9 m	158 m	491 m
Zone des dangers graves		
Brèche de 12 mm	Brèche de 70 mm	Rupture guillotine
30/7 m	124 m	263 m
Zone des dangers très graves		
Brèche de 12 mm	Brèche de 70 mm	Rupture guillotine
26/7 m	102 m	263 m

Le scénario de référence s'appliquant sur le tronçon traversant la commune de SALON DE PROVENCE est la brèche de 70 mm (scénario correspondant à une agression due à un engin de chantier).

Une carte de synthèse au 1:10 000 des effets, extraite de l'étude de dangers est jointe en annexe 3 de ce document.

Cette dernière fait apparaître, dans la zone concernée de la commune, l'implantation du pipeline et des zones de danger :

- IRE (effets irréversibles) pour le scénario de rupture totale (ou guillotine),
- PEL (Premiers Effets Létaux) pour le scénario de brèche de 70 mm
- ELS (Effets Létaux Significatifs) pour le scénario de brèche de 70 mm.

3. Servitudes forte et faible :

Par ailleurs, ce pipeline a été posé dans une bande de servitude forte de 5 mètres, bande à l'intérieur de laquelle, conformément à la réglementation aucune activité ni aucun obstacle ne risquent de compromettre l'intégrité de la canalisation ou de s'opposer à l'accès des moyens d'intervention en cas d'accident.

De même, une bande de servitude faible de 16 mètres de large, incluant la précédente, peut être utilisée par nos services ou ayants droits afin de pouvoir réaliser des opérations de maintenance de l'ouvrage.

4. Travaux de proximité :

L'analyse des causes d'accidents montre que l'agression externe ou activités tierces (travaux tiers) constitue l'une des sources principales d'accidents majeurs sur les canalisations de transport de matières dangereuses, en France et en Europe de l'Ouest, de 30 à 70 % suivant les sources et ce quel que soit le produit transporté.

La gestion des travaux de proximité est donc un enjeu prépondérant pour la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement ainsi que pour le maintien de l'intégrité des ouvrages de transport.

Dans le cadre du plan d'actions anti-endommagement des réseaux, le téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr est mis en place pour prévenir les accidents et incidents lors des travaux réalisés à proximité de réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques. Concrètement, toute personne envisageant de réaliser des travaux a l'obligation de consulter le téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr afin d'obtenir la liste des exploitants auxquels elle devra adresser les déclarations réglementaires de projet de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT).

Ce Guichet Unique remplace le dispositif de recensement des réseaux et de leurs exploitants géré avant le 1^{er} juillet 2012 par chaque commune.

Le défaut de déclaration peut être sanctionné d'une amende administrative pouvant atteindre 1 500 €.

→ Pour en savoir plus : www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Toutes les canalisations de transport que nous exploitons ainsi que leurs zones d'implantation respectives sont déclarées sur le Guichet Unique.



5. Gestion de l'urbanisation :

La réglementation exige, de la part des exploitants de canalisations de transport, un suivi des évolutions de l'urbanisation à proximité de leurs ouvrages.

A cet effet, les documents d'urbanisme (Permis de Construire, Certificats d'Urbanismes, Déclarations préalables, permis d'aménager, permis de démolition, etc.) pour les projets se situant à moins de 500 mètres de l'ouvrage (seuil des effets létaux significatifs dans le cas d'une rupture guillotine – Voir Annexe 3) doivent nous être transmis par les organismes, services ou Administration en charge de leur instruction afin que nous puissions les prendre en compte, donner notre avis et, éventuellement recommander la mise en place de mesures compensatoires permettant de réduire les risques et les probabilités.

Toutes les demandes d'urbanisme nous concernant doivent être envoyées à l'adresse suivante :

GEOSTOCK MANOSQUE SERVICE PIPELINES PASSAIRE SAINT MARTIN CS 90024 04107 MANOSQUE CEDEX	Les numéros de téléphone sont : <ul style="list-style-type: none">- Bureaux : 04 92 70 59 00- Urgences : 04 92 72 18 80 : numéro accessible 24h/24 et 7 j/7 mais uniquement réservé aux situations d'urgence
---	---